



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 21/02/2021

Le département de la Drôme est aujourd'hui le plus touché par la 5ème vague de COVID-19 et par la propagation du variant delta. En effet, notre taux d'incidence est le plus élevé de France avec 1 118 cas pour 100 000 habitants au 16 décembre 2021, soit près de deux fois la valeur du taux d'incidence national.

Face à cette situation particulièrement inquiétante et à l'approche des fêtes de fin d'année, la préfète de la Drôme en appelle à la responsabilité individuelle et collective de tous. Il est impératif de limiter au plus vite les situations d'interactions propices à la propagation du virus et de maintenir nos efforts en matière de respect des gestes barrières, de dépistage et de vaccination.

Conformément aux directives gouvernementales, il est recommandé aux maires et aux organisateurs de tout évènement festif de proscrire les regroupements de personnes manifestement à risque du point de vue de la configuration des lieux, du type d'activité et de la nature des publics attendus (enfants, personnes âgées ou vulnérables, ...).

Par exemple :

- les arbres de Noël, kermesses et spectacles de fin d'année à destination des enfants ;
- les repas des anciens ;
- les évènements associatifs festifs ;
- les lotos ;
- les concerts (en intérieur et en extérieur) ;
- les grands rassemblements publics et festifs en extérieur, tels que les feux d'artifice ;
- les cérémonies de vœux ;
- ou tout autre évènement pouvant être reporté lorsque la situation sanitaire le permettra.

Pour rappel, les activités de danse et les soirées dansantes sont interdites dans tout type d'ERP et il est vivement recommandé de s'abstenir d'organiser des évènements de cette nature dans l'espace privé.

Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Les contrôles des forces de sécurité seront renforcés sur la voie publique pour prévenir la formation de rassemblements, notamment les soirs de réveillon et dans les établissements recevant du public. Les hôtels, restaurants, bars et cafés seront particulièrement concernés à double titre : la validité du pass sanitaire et le respect du port du masque.

En complément, un arrêté préfectoral interdit la consommation de nourriture et d'alcool sur la voie publique du 24 jusqu'au 26 décembre 2021 et le soir du 31 décembre 2021 jusqu'au 02 janvier 2022. Les services de l'État seront mobilisés pour sanctionner les écarts à la règle.

Enfin, la préfète de la Drôme invite l'ensemble des employeurs du département à recourir aussi largement que possible au télétravail.

La mobilisation et l'esprit de responsabilité de chacun et chacune seront déterminants pour faire face à cette accélération de l'épidémie de COVID-19 dans notre département.

Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

